

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2018-001

**prescrivant une enquête publique relative à la révision
du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Talizat**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n°DE_2013_43BIS du conseil municipal en date du 24 mai 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la révision a pour objet de redéfinir l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;

Vu la délibération n°2017-164 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Talizat ;

Vu les pièces du dossier de la révision du PLU de Talizat soumis à enquête publique ;

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean PUECHALDOU en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de Talizat pendant une durée de 32 jours, du vendredi 9 février 2018 au lundi 12 mars 2018 inclus.

La révision proposée a pour objet de redéfinir l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal.

Article 2 : Monsieur Jean PUECHALDOU a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TALIZAT, Le Bourg, 15170 TALIZAT pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 9 février 2018 à 9h30 au lundi 12 mars 2018 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre d'enquête,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20180117-ARAG2018-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

- les adresser au commissaire enquêteur par écrit à Saint-Flour Communauté, Village d'Entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante PLU-Talizat@saintflourco.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations révision du PLU de Talizat pour commissaire enquêteur »).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Talizat les :

- vendredi 9 février 2018 de 9 heures 30 à 12 heures
- mardi 20 février 2018 de 14 heures à 17 heures
- lundi 12 mars 2018 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées, par écrit, auprès de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Flour Communauté. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Cantal et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de communes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Montagne (édition du Cantal)
- L'Union du Cantal

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Flour Communauté et à la mairie de Talizat.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : www.saint-flour-communaute.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20180117-ARAG2018-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

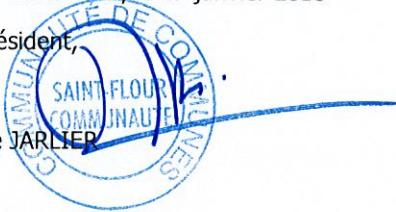
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Cantal
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Saint-Flour, le 17 janvier 2018

Le Président,

Pierre JARLIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20180117-ARAG2018-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018